

N°2021-01

**Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »**

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-200078319-20210112-2021_01-DE

**L'an deux
Le 12 janvier à 14h00,**

**L'an deux mille vingt-et-un,
Le 12 janvier à 14h00,**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 4 janvier 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Délibération n°2021-01 :
**Définition des modalités d'organisation
des séances du comité syndical en visioconférence**

Présents : 14

Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Patrice GALLIER, Valérie GUINAUDIE, Éric HAPPERT, Serge JEANNET, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Roger TARIS, Jean-Paul LABEYRIE, Alain RENARD, Alain TABONE, Pierre JOLY

Absents excusés : 1

Brigitte MISIAK

Excusé en visio : 0

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir une première réunion du comité syndical par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat mixte durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités techniques d'organisation du comité syndical par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

L'ordonnance n° 2020-391 prévoit que le Maire ou le Président du compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du comité à distance.

Le comité syndical doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin ;

Tout d'abord, la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance est l'outil de visioconférence mis à disposition par Gironde Numérique :

<http://conferences.girondenumerique.fr/mgt/Index>

Cet outil permet d'organiser les débats de façon sécurisée et confidentielle.

Préalablement à la convocation du conseil municipal, les services du syndicat mixte ont pris contact avec l'ensemble des élus par mail pour les informer de la solution retenue pour s'assurer qu'ils disposaient du matériel nécessaire et de la connexion requise pour participer au comité syndical en visioconférence, s'ils le souhaitent. **Etant entendu en effet, que les élus conservent le choix de participer au comité syndical en présentiel, ou à distance, en visioconférence**

Les convocations au comité syndical ont été transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux délégués pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion).

Il a été demandé aux délégués syndicaux de confirmer par mail, leur participation à la séance, en présentiel ou par visioconférence.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des délégués a été mis à même de participer effectivement, en visioconférence, à la réunion du comité syndical de ce jour. Il appartient à présent aux délégués syndicaux de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du comité syndical dans l'hypothèse où des élus y participeraient à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

► les délégués syndicaux participant au comité syndical par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Présidente en début de séance, les élus ayant la possibilité d'intervenir à l'oral, en direct, lors de la séance, à la fois à l'aide des noms indiqués sur l'écran à gauche du logiciel de visioconférence.

N°2021-01

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-200078319-20210112-2021_01-DE

► l'enregistrement des débats du comité syndical est réalisé directement depuis le logiciel de Gironde numérique, et conservé par la suite sur les fichiers informatiques du syndicat mixte.

► En ce qui concerne le scrutin, Madame la Présidente mettra au vote les questions inscrites à l'ordre du jour. Il sera demandé aux délégués syndicaux s'ils sont contre ou s'ils s'abstiennent. Les délégués souhaitant voter contre ou s'abstenir, devront indiquer le sens de leur vote par écrit, par le biais du logiciel de gironde numérique. Si les délégués ne se manifestent pas, soit à l'oral, soit par écrit, par le biais du logiciel de gironde numérique, leur vote sera considéré comme favorable. Le vote à bulletin secret étant impossible dans ces conditions, les questions qui nécessiteraient ce mode de scrutin devront être reportées.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 14/01/2021,

La Présidente, Célia MONSEIGNE



**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**